

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avenant Durée et Financier Complexe sportif Matemale

Séance du 26 mai 2025
Dûment convoqué le 20 mai 2025

En l'an 2025, le lundi 26 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAN, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : P. BLANQUE (à A. BOUSQUET), C. DELIAS (à M. RIFF), J.-L. LACUBE (à P. BATAILLE), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), C. VERDAGUE (à S. POLATO), G. VICENS (à A. TAHOCES).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025146-07

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 Janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin sur la commune de Matemale.

VU la délibération en date du 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mars 2021 pour la sélection des 3 candidats retenus pour la phase offre de la procédure d'appel d'offre restreint

VU la délibération en date du 25 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mai 2021 pour le choix du lauréat et la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat NAS architecture

VU la délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre sur ce projet de travaux en validant la TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Complexe sportif de Matemale ET bâtiment d'accueil / Missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE-DQE, EXE-SYN, DET, AOR et SUBV.

VU la délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la phase APD (avant-projet définitif) et a arrêté le montant prévisionnel des travaux à la somme de 3 882 300€HT.

VU la délibération en date du 14 Février 2022, le conseil communautaire a validé l'avenant 01 qui acte les nouveaux honoraires suite à l'APD.

VU la délibération du 8 Aout 2022 portant sur l'attribution d'une partie des marchés de travaux

VU la délibération du 23 Janvier 2023 portant sur l'attribution d'une autre partie des marchés de travaux

VU la délibération du 13 mars 2023 portant sur l'attribution du lot 02 et 21 des marchés de travaux

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 02 qui acte la cessation d'activité du co-traitant REULET et la réattribution des honoraires restant au mandataire solidaire NAS Architecture.

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 03 qui acte la reprise partielle des études suite aux modifications du lot gros œuvre.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-2025146-07-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

VU la délibération en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 04 qui valide les nouvelles coordonnées administratives de l'entreprise NAS mandataire du groupement maîtrise d'œuvre du complexe sportif.

VU la délibération en date du 23 septembre 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant démolition suite aux études complémentaire effectué sur les bâtiments.

CONSIDERANT que l'ensemble du bâti ne répondait à aucune règle de l'art (absence de fondation, ferrailage sous dimensionné...) et que la démolition du bâtiment y compris de ses fondations a été nécessaire ;

CONSIDERANT la survenance de cette problématique de manière imprévu au cours du chantier, des modifications de durée de travaux ainsi que des modifications financières sont nécessaires ;

Lot	Entreprise	Durée Initiale	Nouvelle durée	Modifications introduites par l'avenant	Montant initial marché € HT	Montant avenant € HT	Nouveau montant marché € HT
Lot 01 DEMOLITION	CAMAR	15 mois	22 mois				
Lot 03 CHARPENTE	ECOBOIS	15 mois	22 mois	Modification charpente suite contreventement mur de soutènement (diagonale bois, raidisseur te pièce d'assemblage)	611 370.61€	(13 660€ + 5920€) =19 580€	630 950.61€
Lot 04 MENUISERIE EXTERIEURE	SPM	15 mois	22 mois	Modification châssis salle de musculation avec ouvrant	96 660€	425€	97 085€
Lot 05 SERRURERIE	POLYGONINOX	15 mois	22 mois				
Lot 06 BARDAGE BOIS	E2A	15 mois	22 mois				
Lot 07 CLOISONS	RBA	15 mois	22 mois				
Lot 08 MENUISERIE INTERIEURE	CHINAPPI	15 mois	22 mois				
Lot 09 SOLS DURS	RENOVBAT	15 mois	22 mois				
Lot 10 PEINTURE	PAINO	15 mois	22 mois				
Lot 11 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	EUROTEHNOLOGIE	15 mois	22 mois				
Lot 12 CVC	CEGELEC	15 mois	22 mois	Modification siphon de sol vestiaires-remplacement par caniveau inox Remplacement réseau enterré D.55 remplacé par D.80	559 000€	(4 798.44+14 029.15) =18 827.59€	577 827.59€
Lot 13 TRAITEMENT EAU	EUROTEHNOLOGIE	15 mois	22 mois				
Lot 14 COUVERTURE BASSIN	CIFFA	15 mois	22 mois				
Lot 15 ELECTRICITE	CEGELEC	15 mois	22 mois				
Lot 16 TERRASSEMENT	ARENY	15 mois	22 mois				
Lot 17 RESEAUX	ARENY	15 mois	22 mois				
Lot 19 SOLS SOUPLES	PAINO	15 mois	22 mois	Modification du sol salle muscu- sol absorbant pour haltérophilie	30 270.18€	11 781.75€	42 051.93€
Lot 20 ETANCHEITE	ETANDEX	15 mois	22 mois				

Accusé de réception en préfecture
066246600464 20250526 2025146 07 DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Lot 21 ETANCHEITE BASSIN	ETANDEX	15 mois	22 mois				
---	----------------	------------	---------	--	--	--	--

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA du mardi 20 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les propositions d'avenant ci-dessus

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider les propositions d'avenant ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-2025146-07-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

